



Règlement de l'association Fiers à Cheval

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'association, tous les membres doivent en prendre connaissance.

Article 1 - Conditions d'adhésion :

Pour être membre il faut s'acquitter d'un droit d'adhésion annuel renouvelable au 1^{er} janvier. Sont concernés les propriétaires de chevaux (membre associé-e-s : 20€ d'adhésion + 30€ de droit d'entrée, pour une première adhésion), les demi-pensionnaires (membre adhérent-e-s : 15€) et les membres bienfaiteurs/trices (25€).

Article 2 - Responsabilité :

L'association n'a pas la responsabilité civile des chevaux, ainsi en cas de blessure d'un équidé, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable. De plus elle décline toutes responsabilités en cas d'accident, de vol ou de dégradation de biens déposés dans ses installations.

Article 3 - Conditions d'accès au terrain :

Les personnes qui se rendent sur les terrains de l'association pour quelques raisons que ce soient, doivent être adhérentes de l'association ou être accompagnée d'un/une adhérent-e-s.

L'accès à la pension se fait par le portail en bois, avec possibilité de se garer après le portail, sur le parking, le chemin d'accès avant le portail n'est pas un lieu de stationnement.

Article 4 – Sécurité des cavaliers :

Pour tous les cavalier-e-s, le port de la bombe ou du casque est vivement conseillé. Le modèle porté doit être homologué. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

Article 5 – Les espaces communs :

a- Chaque propriétaire dispose d'un espace de rangement dans la sellerie et a la possibilité d'entreposer des compléments alimentaires dans la partie réservée. Toute nourriture (granulé, pain, carottes, pommes, sandwich, etc...) déposée dans la cabane devra impérativement être enfermée dans un contenant hermétique, afin que les rongeurs ne puissent pas y accéder. Cette nourriture devra être surveillée et jetée si l'état de péremption l'exige.

b – Les déchets ne peuvent pas rester dans la cabane, tous les détritiques doivent être emportés chaque jour par les membres les ayant générés.

c - Les espaces collectifs doivent rester rangés et être accessibles à tous.

d - La carrière est à disposition de chacun et doit être remise en état après utilisation (rangement des barres d'obstacle, plots, etc...), tout-e-s cavalier-e-s qui prend un cours particulier avec un enseignant, ou veut réserver la carrière pour un soin, doit signaler l'occupation de la carrière par le biais du groupe de discussion.

e - Tout-e-s cavalier-e-s se doit de ramasser les crottins laissés par son cheval dans la carrière ou sur les aires de pansage autour de la cabane.

Article 6 - Les règles de bonne conduite :

a - Les portails doivent être systématiquement refermés après les départs.

b - Pour obtenir de l'eau, l'ouverture et la fermeture se font au compteur et au robinet concerné.

Le compteur d'eau, doit être refermé près chaque départ. VIGILANCE, un oubli peut coûter cher.

c – Toutes les décisions de gestion doivent être collectives, surtout si elles ont un impact sur les terrains ou sur les finances, les décisions sont annoncées et éventuellement débattu sur le groupe de discussion ou en échange collectif.

d - Pour toute suggestion, problème ou autre, l'utilisation des groupes de discussion, permet une information rapide et commune, chacun se doit de l'utiliser dans le respect d'autrui.

e - Dans le but de créer un environnement où chacun se sent à l'aise lors des discussions collectives, l'association demande à ses membres de ne pas régler leurs différends ou conflits sur les groupes de discussion écrites.

f - Le comportement de chacun doit permettre d'établir de bonnes relations entre les membres de l'association et de maintenir des relations de bon voisinage avec les résidents des environs.